

Dénomination : A.M. AUDIT ET CONSEIL

N° Gestion : 2006B01828 - N° Identification : 490544806

Dépôt N° : 161 du 05/01/2011

Acte N° : 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 10/12/2010)

Séparateur Geide édité le 05/01/2011

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

2006B01828

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2010

Paramètre 5 : Référence document

1611

Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

A.M. AUDIT ET CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 38, Avenue Lacour
95210 SAINT GRATIEN
RCS PONTOISE 490 544 806

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2010

L'An Deux Mil Dix
Le Dix Décembre
A Huit Heures.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A.M. AUDIT ET CONSEIL, dont le siège social est à 95210 SAINT GRATIEN - 38, Avenue Lacour, se sont réunis au siège social :

L'Assemblée est présidée par le Gérant, Monsieur André MATHOU.

Sont présents :

• Monsieur André MATHOU	associé possédant	99 parts
• Madame Danielle MATHOU	associée possédant	1 part
		100 parts

Les associés représentant l'intégralité du capital étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalable à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Monsieur André MATHOU préside la séance en sa qualité de Gérant Associé.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents sur le bureau du Président :

- la feuille de présence,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation de la société portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les éventuels avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.



Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- modification de l'objet social,
- transformation de la SARL en SAS,
- approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers mentionnés dans le rapport unique du commissaire aux comptes,
- adoption des nouveaux statuts,
- nomination du Président,
- question diverse.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation en date du 29 Novembre 2010, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société afin de répondre aux exigences administratives de la manière suivante :

Article 3 - Objet

La société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- Le conseil et l'assistance aux entreprises et plus particulièrement le conseil en gestion et stratégie de développement.
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés en date du 2 Novembre 2010 portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers. Elle prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'assemblée des associés sur la proposition de la gérance décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet tels que nouvellement approuvés ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 1.000 € divisé en 100 actions de 10 € toute de même catégorie et entièrement libérées qui sont réparties entre les associés actuels à raison d'une action pour une part ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par le Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés sur proposition de la gérance nomme en qualité de Président de la société pour une durée d'une année qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2010.

Monsieur André MATHOU, né à Alger le 20 Novembre 1944, de nationalité française, demeurant à 38 Avenue Lacour – 95210 SAINT GRATIEN.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération, laquelle sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur André MATHOU, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

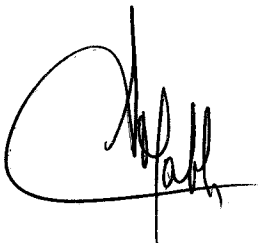
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les associés présents.

Monsieur André MATHOU



Madame Danielle MATHOU



Enregistré a **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT**
EST

Le 10/12/2010 Bordereau n°2010/1 570 Case n°4

Enregistrement 125 € Pénalités

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agent

TOULLEC Marie-Claude
Agent des impôts